



SERVICE DE PORTAGE INTERCOMMUNAL DE REPAS A DOMICILE

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

(En vigueur à compter de janvier 2017)

Le service de portage de repas a pour but de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées de plus de 70 ans, des personnes reconnues handicapées et aux personnes immobilisées pour raison médicale.

Article 1 - Conditions d'attribution

- L'utilisateur doit résider sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan
- Etre âgé(e) de plus 70 ans
- Bénéficiaires APA / CARSAT
- Bénéficiaires AAH ou ACTP
- Personne ayant à charge un enfant ayant droit au complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- Sans condition d'âge sur présentation d'un certificat médical

Article 2 – L'inscription

Les personnes utilisatrices du service doivent :

- prendre connaissance de la présente charte, en acceptant les conditions
- remplir et restituer obligatoirement la fiche d'inscription.

Article 3 – La commande

La liste des menus est distribuée 15 jours à l'avance et un menu de remplacement est proposé chaque jour. Pour faciliter l'établissement des commandes, il vous est demandé de rendre au plus tôt les menus choisis.

Les réservations se font au 03.85.52.44.11 (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30) ou auprès de l'agent de portage.

Il est demandé de signaler au plus tôt tout changement prévisible.

Cependant, seuls les repas non pris pour motif médical grave et sur présentation d'un justificatif (certificat d'hospitalisation) ne vous seront pas facturés. Merci de transmettre rapidement le document justificatif au service administratif du CIAS du Grand Autunois Morvan - 7, route du Bois de Sapins 71400 AUTUN ou à l'agent de portage.

Article 4 – Les repas

Les repas sont confectionnés par le service de restauration collective de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan pour les repas ordinaires et par le Centre Hospitalier d'Autun pour les régimes spécifiques.

Les repas sont composés :

- d'un potage (offert en option)
- d'une entrée
- d'un plat et sa garniture
- d'un fromage
- d'un dessert

Le pain peut être rajouté en option (service facturé au tarif en vigueur).

Les repas sont conditionnés en barquettes individuelles. Pour les plats chauds, le conditionnement est adapté pour le réchauffage au micro-ondes.

Article 5 – La livraison

Le transport s'effectue en liaison froide en respectant rigoureusement les règles d'hygiène. Les repas sont livrés à votre domicile pour tous les jours de la semaine. Il n'y a pas de livraison le week-end. Pour les jours fériés, les jours de livraison sont susceptibles d'être modifiés.

Le bénéficiaire s'engage à recevoir les repas aux heures fixées par le livreur et à respecter les consignes de conservation (respect des dates limites de consommation, maintien au frais et non rupture de la chaîne du froid).

L'agent de portage pourra être amené à vérifier les dates limites de conservation des repas livrés précédemment.

La présence du bénéficiaire ou d'un tiers pour réceptionner les repas est indispensable.

En aucun cas, vous ne devez laisser les clés de votre logement à l'agent de portage.

En cas d'absence lors du passage de l'agent de livraison, les repas ne pourront pas être déposés et vous ne serez pas livré ultérieurement. Ce repas vous sera obligatoirement facturé.

Article 6 – Facturation

La facturation est mensuelle. Le montant de la facture est déterminé par le nombre de repas commandés. Le paiement se fait à l'ordre du Trésor Public.

Le tarif des repas est révisé annuellement par délibération du Conseil d'administration du CIAS du Grand Autunois Morvan.

Important :

Votre facture comportera désormais plusieurs lignes :

- coût du repas
- coût du portage et assistance administrative

A partir du 1^{er} janvier 2017, vous pourrez prétendre à un crédit ou réduction d'impôts de 50% sur le coût du portage et assistance administrative. Soit une économie de 18%.

Le service de portage de repas permet un contact régulier avec les usagers et facilite le maintien à domicile.

L'agent de portage aura également pour rôle de signaler toute difficulté rencontrée (personnes ne s'alimentant pas ou très peu, péremption des aliments non consommés, etc.) auprès de ses supérieurs.

En cas de nécessité, la famille pourra être informée.